Lycée Antoine de Saint Exupéry
Créteil

CONVENTION D'ACCUEIL POUR UN MINI-STAGE

Pour qui ?

- Pour les élèves de troisième souhaitant découvrir les filières de notre établissement et afin de ne pas subir une orientation par défaut ou manque de connaissance ;
- Pour les élèvs de seonde GT ou de seconde professionnelle souhaitant se réorienter en première.

Comment ?

- L'établissement d'origine complète la présente convention et la retourne par voie électronique à christine.baudoin@ac-creteil.fr
- Le lycée Antoine de Saint Exupéry propose une date et ½ journée d'accueil puis signe la convention qui est retournée au référent de l'établissement d'origine.
- Le référent de l'établissement d'origine remet la convention pour signature à l'élève, à son responsable légal et au chef d'établissement d'origine.
- L'élève devra se présenter au lycée muni de cette convention qui lui permettra d'entrer dans l'établissement.

A remplir par l'établissement d'origine

Nom de l'établissement : Nom du référent :

Adresse :

Code postal : Ville : Adresse mail du référent :

Téléphone :

Adresse mail de l'établissement :

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Date de naissance :

Téléphone de l'élève :

☐ **Bac Pro AGORA** – assistance à la gestion des organisations et de leurs activités

☐ **Bac Pro OTM**- organisation de transport de marchandises

A remplir par le lycée Antoine de Saint Exupéry

Date du stage : Horaires :

Classe : Professeur : Salle :

Article 1 : la présente convention a pour objet la mise en œuvre d'un mini –stage pour la formation Baccalauréat professionnel AGORA ou la formation Baccalauréat professionnel OTM afin de sensibiliser l'élève à l'orientation scolaire qu'il envisage.

Article 2 : L'élève stagiaire conserve son statut scolaire. Il est donc soumis aux règles générales en vigueur dans l'Etablissement d'accueil, notamment en matière de sécurité. En cas de manquement à la discipline, le chef d'établissement se réserve le droit de mettre fin au stage de l'élève fautif, à la condition expresse de ne pas renvoyer l'élève sans être assuré que le chef d'établissement en a reçu la notification.

Article 3 : En cas d'accident survenant à l'élève stagiaire, le chef d'établissement d'accueil s'engage à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible au chef d'établissement d'origine.

Article 4 : L'élève s'engage :

- A se présenter au lycée A.de Saint Exupéry à la date et heure prévue,
- A respecter les règles de fonctionnement du lycée A.de Saint Exupéry et à ne pas quitter l'enceinte de l'établissement pendant la durée du mini-stage,

Article 5 : Les responsables légaux de l'élève stagiaire s'engagent :

- A assurer le déplacement de l'élève au lycée A.de Saint Exupéry et à informer l'établissement d'origine et le lycée A.de Saint Exupéry en cas d'absence au mini stage,
- A assurer pleinement sa responsabilité civile en cas de dégradation de biens ou d'atteinte aux personnes dont l'élève serait responsable.

L'élève doit se présenter à l'accueil de l'établissement avec sa convention signée où on lui remettra un dossier.

Le responsable légal de l'élève	L'élève	Le Proviseur du Lycée Antoine de Saint Exupéry	Le chef d'établissement d'origine
Vu et pris connaissance Date ……	Vu et pris connaissance Date ……	Date ……	Date ……..